

## Information pour 2012

### PC Familles et Rente-pont

#### PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES POUR FAMILLES (PC FAMILLES)

Les prestations complémentaires cantonales pour familles (PC Familles) ont pour but d'éviter le recours à l'aide sociale et favorisent le maintien ou l'augmentation de l'activité lucrative. Elles se composent d'une prestation financière annuelle et du remboursement des frais de garde et de maladie dûment prouvés.

**Les conditions principales pour pouvoir bénéficier des PC Familles sont :**

- être domicilié dans le canton de Vaud depuis 3 ans au moins et disposer d'un titre de séjour valable;
- vivre en ménage commun avec des enfants âgés de moins de 16 ans;
- disposer de revenus insuffisants par rapport aux dépenses de la famille, selon les normes définies dans la loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles (LPCFam).

Le montant maximum de la PC Familles annuelle varie en fonction de la composition de la famille et de l'âge des enfants. La PC Familles annuelle couvre les besoins vitaux de toute la famille lorsqu'il y a des enfants entre 0 et 6 ans. Si les enfants sont plus âgés (*entre 6 et 16 ans*), la PC Familles annuelle couvre les besoins vitaux des enfants uniquement.

#### LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDE

Les bénéficiaires de PC Familles peuvent se faire rembourser les frais de garde liés au taux d'une activité lucrative ou d'une formation. Le montant remboursé est plafonné. La garde des enfants doit avoir été accomplie dans un milieu d'accueil de jour reconnu.

#### LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MALADIE ET D'INVALIDITE

Certains frais de maladie sont reconnus (*par exemple la franchise de l'assurance de base et certains frais dentaires*) et peuvent être remboursés pour autant qu'ils soient dûment établis et non pris en charge par une autre assurance. Le montant remboursé est plafonné.

Sous certaines conditions, les frais de garde et de maladie peuvent être remboursés aux personnes qui n'ont pas droit aux PC Familles annuelles parce que leurs revenus sont légèrement supérieurs à leurs dépenses.

#### PRESTATIONS CANTONALES DE LA RENTE-PONT

Les prestations cantonales de la rente-pont permettent d'atteindre l'âge AVS sans avoir à recourir à l'aide sociale ou à une retraite anticipée. Elles se composent d'une prestation financière annuelle et du remboursement des frais de maladie dûment prouvés.

**Les conditions principales pour pouvoir bénéficier de la rente-pont sont :**

- être domicilié dans le canton de Vaud depuis 3 ans au moins;
- avoir atteint l'âge de 62 ans révolus pour une femme et 63 ans révolus pour un homme;
- avoir épuisé les indemnités de chômage ou ne pas y avoir droit;
- ne pas avoir fait valoir un droit à une rente AVS anticipée;
- disposer de revenus insuffisants par rapport aux dépenses du ménage, selon les normes définies par la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS/AI (LPC).

La prestation financière annuelle de la rente-pont est calculée selon les mêmes critères que les PC à l'AVS/AI. Son montant ne peut toutefois dépasser la somme des rentes AVS et LPP anticipées auxquelles l'ayant droit pourrait prétendre. La prestation financière de la rente-pont est calculée sur une base annuelle et versée mensuellement.

#### LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MALADIE ET D'INVALIDITE

Certains frais de maladie sont reconnus (*par exemple la franchise de l'assurance de base et certains frais dentaires*) et peuvent être remboursés pour autant qu'ils soient dûment établis et non pris en charge par une autre assurance. Le montant remboursé est plafonné.

#### MARCHE À SUIVRE POUR OBTENIR LES PRESTATIONS

Les demandes de PC Familles ou de Rente-pont — accompagnées des pièces justificatives nécessaires — doivent être déposées auprès de l'Agence d'assurances sociales du domicile du requérant.

Informations supplémentaires disponibles sur le site [www.vd.ch/pcfamilles](http://www.vd.ch/pcfamilles).

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS, PRIERE DE S'ADRESSER A

**L'AGENCE D'ASSURANCES SOCIALES**

qui tient à disposition les formules ad hoc ainsi que divers mémentos